|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| C:\Users\ponder\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Word\BDT-25th_anniversary_2017-Logo_411959-3_transparent.png | **Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT-17)**  **Buenos Aires, Argentine, 9-20 octobre 2017** | C:\Users\murphy\AppData\Local\Microsoft\Windows\Temporary Internet Files\Content.Outlook\PQ94T9LJ\bd_F_25Years_Horizontal-411959 (002).jpg |
|  | |  |
| SÉANCE PLÉNIÈRE | | **Addendum 16 au Document WTDC-17/22-F** |
|  | | **29 août 2017** |
|  | | **Original: anglais** |
| Administrations des pays membres de la Télécommunauté Asie-Pacifique | | |
| RÉvision DE LA RÉsolution 5 DE LA CMDT – Renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'UIT | | |
|  | | |
| **Domaine prioritaire:**  – Résolutions et recommandations  **Résumé:**  La Résolution 5 de la CMDT sur le renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'UIT aide à accroitre la participation aux travaux de l'UIT. Plusieurs mesures permettent de concrétiser cet objectif.  Nous estimons que les ressources et l'expérience limitées des participants des pays en développement constituent toujours un obstacle au renforcement de l'efficacité de leur participation aux activités de l'UIT. En 2014, l'APT a organisé l'atelier de formation du Groupe APG juste avant la 3ème réunion du Groupe de l'APT chargé de préparer la CMR-15 (APG15-3). Cet atelier s'est avéré efficace pour aider les débutants à améliorer leur participation aux travaux du Groupe APG et à y contribuer.  L'UIT et les organisations régionales devraient continuer à aider les pays en développement à se préparer et à participer aux réunions et aux conférences de l'UIT et des organisations régionales au moyen de cours et de formations appropriées sur le processus préparatoire, les compétences requises pour présider une réunion, la structure des réunions, les formalités et la façon d'améliorer leur participation aux réunions et d'y contribuer.  **Résultats attendus:**  Renforcement des compétences des experts des pays en développement lors de leur participation aux activités de l'UIT par la diffusion d'informations, la formulation d'avis spécialisés, l'organisation de cours et de séminaires sur le processus préparatoire des conférences de l'UIT et des conférences régionales, la structure des réunions, les formalités et la façon d'améliorer leur participation aux réunions et d'y contribuer.  **Références:**  Résolution 5 de la CMDT | | |

**MOD** ACP/22A16/1

RÉSOLUTION 5 (Rév.BUENOS AIRES, 2017)

Renforcement de la participation des pays en développement[[1]](#footnote-1)1  
aux activités de l'UIT

La Conférence mondiale de développement des télécommunications (Buenos Aires, 2017),

considérant

*a)* lesRésolutions 25 et 123 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relatives au renforcement de la présence régionale de l'UIT et à la réduction de l'écart qui existe en matière de normalisation entre pays en développement et pays développés;

*b)* la Résolution 30 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative aux mesures spéciales en faveur des pays les moins avancés (PMA), des petits Etats insulaires en développement (PEID), des pays en développement sans littoral (PDSL) et des pays dont l'économie est en transition;

*c)* les Résolutions 166, 167, 169 et 170 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, visant à encourager et faciliter la participation des pays en développement et des membres de Secteur et établissements universitaires de ces pays aux activités de l'Union;

*d)* la Résolution 135 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires relative au rôle de l'UIT dans le développement des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication, dans la fourniture d'une assistance technique et d'avis aux pays en développement et dans la mise en œuvre de projets nationaux, régionaux et interrégionaux;

*e)* la Résolution 198 (Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires, relative à l'autonomisation des jeunes au moyen des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication;

*f)* la Résolution UIT-R 7 (Rév.Genève, 2015) de l'Assemblée des radiocommunications relative au développement des télécommunications, y compris la liaison et la collaboration avec le Secteur du développement des télécommunications de l'UIT (UIT-D);

*g)* les Résolutions 54, 59 (Rév. Hammamet, 2016) et 74 (Rév.Dubaï, 2012) de l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (AMNT), concernant la nécessité d'améliorer la participation des pays en développement et des Membres de Secteur de ces pays aux travaux du Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T),

reconnaissant

*a)* les difficultés multiples que rencontrent les pays en développement, en particulier les PMA, les PEID, les PDSL et les pays dont l'économie est en transition ainsi que les pays soumis à des contraintes budgétaires rigoureuses pour participer effectivement et efficacement aux travaux de l'UIT‑D et de ses commissions d'études;

*b)* que le développement harmonieux et équilibré du réseau mondial de télécommunication est dans l'intérêt mutuel des pays développés et des pays en développement;

*c)* qu'il est nécessaire de définir un mécanisme pour que les pays en développement puissent participer et contribuer aux travaux des commissions d'études de l'UIT‑D;

*d)* qu'il est important de mettre les travaux des commissions d'études de l'UIT-D davantage à la portée des pays en développement, notamment dans les cas où il n'est pas possible d'assurer une présence physique;

*e)* que les ressources et l'expérience limitées des participants des pays en développement constituent toujours un obstacle au renforcement de l'efficacité de leur participation aux activités de l'UIT;

*f)* les résultats encourageants obtenus dans le cadre de l'essai pilote de participation à distance mené au cours de la dernière période d'études par le Bureau de développement des télécommunications (BDT),

convaincue

*a)* de la nécessité d'améliorer l'efficacité de la participation des pays en développement aux travaux de l'UIT;

*b)* du rôle d'intégration que les bureaux régionaux et les bureaux de zone de l'UIT peuvent jouer à cet égard,

décide de charger le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de veiller à ce que les réunions des commissions d'études, les forums, les séminaires et les ateliers de l'UIT-D soient organisés, dans la mesure du possible et dans les limites financières disponibles, en dehors de Genève, en restreignant leurs délibérations aux sujets indiqués dans leur ordre du jour et en tenant compte des besoins et des priorités réels des pays en développement;

2 de veiller à ce que l'UIT-D, y compris le Groupe consultatif pour le développement des télécommunications (GCDT), tant au siège qu'au niveau régional, participe à la préparation et à la mise en œuvre des forums mondiaux sur les politiques de télécommunication et d'inviter les commissions d'études à participer à ces forums,

charge en outre le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 en étroite collaboration avec le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, d'examiner et de mettre en oeuvre les meilleurs moyens d'aider les pays en développement à se préparer et à participer activement aux travaux des trois Secteurs, notamment aux travaux des groupes consultatifs, des assemblées et des conférences ainsi qu'aux travaux des commissions d'études intéressant les pays en développement, s'agissant en particulier des travaux des commissions d'études de l'UIT-T, conformément aux résolutions visées dans le *considérant* ci-dessus;

2 de procéder à des études sur la manière de renforcer la participation des pays en développement, des Membres de Secteur et des autres acteurs du secteur des télécommunications de ces pays aux travaux de l'UIT-D;

3 d'étendre, dans les limites financières prévues et compte tenu d'autres sources de financement possibles, l'octroi de bourses aux participants ressortissants de pays en développement pour assister aux réunions des commissions d'études, des groupes consultatifs des trois Secteurs et à d'autres réunions importantes, y compris aux réunions de préparation aux conférences, en leur permettant de participer, autant que possible, à plusieurs réunions successives;

4 d'aider les pays en développement à se préparer et à participer aux activités de l'UIT ainsi qu'aux réunions et aux conférences des organisations régionales au moyen d'un programme de formation sur le processus préparatoire, les compétences requises pour présider une réunion, la structure des réunions, les formalités et la façon d'améliorer leur participation aux réunions et d'y contribuer;

5 de continuer de promouvoir la participation et les réunions à distance ainsi que les méthodes de travail électroniques, de manière à encourager et à faciliter la participation pleine et entière des pays en développement aux travaux de l'UIT-D,

invite le Directeur du Bureau des radiocommunications et le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

à encourager la tenue de réunions en dehors de Genève, de manière à favoriser une plus grande participation des experts locaux de pays et de régions éloignés de Genève,

invite les Etats Membres, les Membres de Secteur et les Associés

1 à participer ou à renforcer leur participation aux activités de l'Union conformément aux procédures approuvées aux termes des Résolutions 169 et 170 (Guadalajara, 2010) de la Conférence de plénipotentiaires;

2 sous réserve des dispositions pertinentes de la Constitution et de la Convention de l'UIT, à envisager de désigner des candidats aux postes de présidents et de vice-présidents des groupes consultatifs, des commissions d'études et d'autres groupes des Secteurs, sur la base de la méthode de répartition équitable approuvée aux termes de la Résolution 166 (Guadalajara, 2010);

3 à renforcer leur coopération avec les bureaux régionaux de l'UIT concernant la mise en œuvre de la présente Résolution,

prie le Secrétaire général

de faire rapport à la Conférence de plénipotentiaires sur les incidences financières prévues de l'application de la présente Résolution, en proposant également d'autres sources de financement possibles,

invite la Conférence de plénipotentiaires

1 lorsqu'elle établira les bases du budget et les limites financières correspondantes, à accorder l'attention voulue à la mise en œuvre de la présente Résolution;

2 lorsqu'elle adoptera le plan financier de l'Union, à attribuer au BDT les fonds nécessaires pour faciliter une représentation et une participation élargies des pays en développement aux activités de l'UIT‑D.

**Motifs:**

La Résolution 5 de la CMDT sur le renforcement de la participation des pays en développement aux activités de l'UIT aide à accroitre la participation aux travaux de l'UIT. Plusieurs mesures permettent de concrétiser cet objectif.

Les Membres de l'APT estiment que les ressources et l'expérience limitées des participants des pays en développement constituent toujours un obstacle au renforcement de l'efficacité de leur participation aux activités de l'UIT. L'UIT et les organisations régionales devraient continuer à aider les pays en développement à se préparer et à participer aux réunions et aux conférences de l'UIT et des organisations régionales au moyen de cours et de formations appropriées sur le processus préparatoire, les compétences requises pour présider une réunion, la structure des réunions, les formalités et la façon d'améliorer leur participation aux réunions et d'y contribuer.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Par pays en développement, on entend aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)